



Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 février 2018

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Mathilde CORTAMBERT, Sandrine BARRAUD, Catherine PARISOT, Géraldine BRUYERE, Thierry DELHOMME, Jean-Claude WAEBER, Marie-Christine GRIFFON, Jean THOREUX, Daniel DUMONTET,

Absents, excusés : Daniel LEDUC

Animateur de séance : Benoit JUGNET

Secrétaire de séance : Géraldine BRUYERE

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 13 février 2018 est adopté à l'unanimité

Délibérations du mois

Travaux et projets en cours

➤ **Projet maison de santé pluridisciplinaire**

Thierry IGONNET fait un bref rappel des montages financiers du projet de maison de santé. Il indique que les différents dossiers de demandes de subventions sont en cours d'envoi selon les délais de dépôts, que certains prendront plus de temps puisqu'ils sont soumis à validation de la communauté de communes ou du PETR, par exemple ou interviennent en complément d'autres financeurs.

➤ **Vente terrain projet M. DUCAROUGE**

Le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations n° 143/2016 et 083/2017 par lesquelles il décidait de vendre à M. Thierry DUCAROUGE deux terrains en zone artisanale, au tarif de 10 €/m², afin de lui permettre de réaliser son projet d'installation d'une station de lavage de voitures et camping-cars et éventuellement de laverie automatique.

Il présente un courrier de M. DUCAROUGE sollicitant de la commune la vente pour l'euro symbolique du terrain retenu pour le projet.

Le conseil municipal :

- refuse la proposition de M. Thierry DUCAROUGE et maintient le tarif de 10€/m² pour la vente des deux terrains situés en zone artisanale, sélectionnés pour le projet de station de lavage de voitures et camping-cars et éventuellement de laverie automatique
- informé de l'accompagnement dont a bénéficié jusque-là le demandeur et en particulier de l'option pour l'acquisition d'une parcelle pour laquelle il n'a pris aucun engagement, si ce n'est moral, le conseil municipal ajoute qu'il convient de régulariser rapidement la vente
- précise que la Commune ne peut pas rester plus longtemps dans cette situation et demande que, dans les semaines qui viennent, la promotion de ce terrain soit de nouveau assurée, dans l'hypothèse où M. DUCAROUGE ne confirmerait pas son engagement par un acte notarié.

Voirie – Réseaux

➤ **Périmètre de protection des puits de captage**

Le Maire rappelle les principaux éléments de ce dossier. La séance a pour but de compléter la procédure visant à établir les périmètres de protection des captages du bois de Botte, utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, et visant à obtenir les autorisations nécessaires pour exploiter les ouvrages existants ainsi que la future source dite « En Sanglier ».

Il rappelle que, d'après la réglementation en vigueur, l'instauration de périmètres de protection et les travaux de prélèvement d'eau doivent être déclarés d'utilité publique.

Le Maire précise également qu'après enquête publique, l'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine et le traitement de l'eau captée seront autorisés par Arrêté Préfectoral au titre du Code de la Santé Publique.

Le Maire souligne que cette procédure conduit à la mise en place de servitudes grevant les terrains du périmètre de protection rapprochée, afin de préserver les points d'eau de toute pollution éventuelle.

Le prélèvement des eaux doit être déclaré au titre du Code de l'environnement.

Aussi, il invite le conseil municipal à engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique, et pour les autorisations requises au titre du Code de la Santé Publique.

Le conseil municipal prend les décisions suivantes :

- demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir :
 - o procéder à l'ouverture des enquêtes publique nécessaires à la protection des captages précités ;
 - o prononcer la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection ;
 - o prononcer la déclaration de prélèvement au titre du Code de l'Environnement ;
 - o prononcer l'autorisation de production, de traitement et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine, au titre du Code de la Santé Publique ;
- rappelle qu'il a confié au Conseil Départemental de Saône et Loire la conduite de la procédure instaurant les périmètres de protection des captages jusqu'à son terme lors de son assemblée du 24 février 2005.
- accepte et valide le dossier préparé par le Conseil Départemental de Saône et Loire comprenant notamment l'étude économique, et sollicite son dépôt dans les services préfectoraux afin de mettre en œuvre les enquêtes publique et parcellaire.
- prend l'engagement d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation des travaux projetés et aux frais de procédures.

➤ **SYDESL**

- o **Délégation de mandat pour la MAD des données énergétiques multi-fluides**

M. le Maire expose au conseil municipal que le SYDESL propose aux collectivités du département la mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique complète, comprenant notamment les aspects suivants :

- mise en place d'un plan d'actions visant la rénovation énergétique des bâtiments les plus énergivores ;
- accès gratuit à une application de suivi des consommations énergétiques des communes.

Pour mener à bien ces différentes actions de manière mutualisée, le SYDESL requiert une délégation de mandat pour la mise à disposition de données énergétiques de la commune mentionnées à l'article D.111-53 et en application de l'article D111-55 du code de l'énergie.

Le Maire informe l'assemblée qu'un débat a eu lieu à la dernière réunion de communauté de communes à ce sujet.

En conclusion il précise que l'ATD (Agence Technique Départementale) propose ce même type de prestation et qu'elle est, elle aussi, partenaire de la commune et de la communauté de communes.

L'assemblée de la CC SCMB (Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier) préconisait de clarifier cette situation et de reporter à une date ultérieure la décision de la délégation de mandat.

Le conseil municipal décide :

- de suivre l'avis de la communauté de communes
- de reporter la décision de délégation de mandat
- d'informer le SYDESL et l'ATD de cette décision et de leur demander de se mettre en phase.

Locations communales – Locaux commerciaux

Thierry MICHEL fait part au conseil municipal d'une demande de location du local commercial sis 4, Grande Rue, dit "maison CONDEMINE", émanant de Mme Rachelle MARTIN, afin d'y installer un commerce de produits locaux et régionaux.

Celle-ci souhaite bénéficier d'un bail précaire pour une durée d'un an, compte tenu de la nécessité pour elle de vérifier la viabilité de son activité.

Le conseil municipal décide :

- qu'un bail précaire d'une durée de 12 mois sera consenti à Mme Rachelle MARTIN, à compter du 1^{er} mars 2018, pour l'occupation du local commercial sis 4, Grande rue dit "maison CONDEMINE".
- que le Maire a toute latitude pour accorder un temps d'occupation à titre gracieux pour permettre une remise en état du local inoccupé depuis un certain temps
- Le Maire, ou un adjoint, est chargé d'établir et de signer le bail avec Mme MARTIN et à tout pouvoir pour mener à bien cette décision.

Personnel communal

➤ **Régime indemnitaire**

Le Conseil Municipal valide la proposition du maire de procéder à la réévaluation, à compter du mois de février 2018, des primes mensuelles des agents susceptibles d'en bénéficier du fait de leurs responsabilités ou des sujétions particulières de leur poste et le charge de procéder aux attributions individuelles par arrêté.

L'assemblée, ayant été informée que suite aux décisions gouvernementales applicables au 1^{er} janvier 2018, la baisse des charges sociales ne compense pas l'augmentation de la CSG, demande au maire d'en tenir compte dans cette réévaluation, afin de compenser les pertes de salaire net que subissent les agents.

Questions diverses

➤ **Matériel informatique**

THIERRY MICHEL fait part au conseil municipal des conclusions de l'audit de la société OKTEO (anciennement CMRE) chargé de l'état des lieux du système informatique de la collectivité (mairie, base de loisirs, maison des patrimoines, cinéma, écoles...)

Le bilan de la mission fait ressortir une vétusté des installations et du matériel, une grande complexité des agencements techniques et une insécurité des sauvegardes de données.

Il fait part des propositions d'assistance, de maintenance et de remplacement du matériel, en particulier du serveur.

Le conseil municipal :

- charge l'adjoint au Maire de continuer les négociations avec la société OKTEO dont les prestations sont élevées
- de solliciter d'autres prestataires similaires afin d'avoir un comparatif
- de présenter à un prochain conseil des devis afin de prendre rapidement une décision le serveur étant pratiquement à saturation des données.

➤ **Proposition Pascal CHANTIER**

Le Maire rappelle au conseil municipal que Pascal CHANTIER, photographe, réalise de nombreux clichés sur la commune à l'occasion des diverses manifestations.

Il précise qu'il l'a sollicité pour présenter divers devis pour les prestations suivantes :

- cession de droits d'auteur
- formation du personnel
- numérisation de cassettes VHS et DVD

Le conseil municipal décide

- d'accepter le devis de cession de droits d'auteur pour un montant de 600€/an
- d'accepter le devis de formation comme suit :
 - o Image fixe 50€/h en individuel ou 35€/h/personne en groupe
 - o Prise de vues 50€/h en individuel ou 35€/h/personne en groupe
 - o Montage 60€/h en individuel ou 45€/h/personne en groupe
- d'accepter le devis de numérisation comme suit :
 - o 6 cassettes VHF 59.40€
 - o 3 DVC 35.70€
- d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile à la réalisation de cette décision en particulier le contrat de prestation de services et lui donne tout pouvoir pour mener à bien cette décision.

➤ **Jazz campus sollicitation gymnase**

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association "jazz campus" pour bénéficier de la mise à disposition de la petite salle du gymnase à l'occasion de l'organisation de leur stage annuel, du 18 au 26 août, le CART, utilisé habituellement étant en travaux et inaccessible à cette période.

Le conseil municipal accède à cette demande.

➤ **Formation bibliothécaire**

Le Maire informe le conseil municipal de l'acceptation de Mme Agnès BACOT pour participer à la formation de bibliothécaire indispensable au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal :

- remercie Mme BACOT pour son implication
- décide de prendre en charge la totalité des frais engagés par la stagiaire (trajets, repas...)

➤ **Restauration monument aux morts**

Catherine PARISOT présente au conseil municipal un dossier de demande de subvention auprès de l'ONAC VG afin d'accompagner financièrement le projet de restauration du monument aux morts du cimetière communal lancé à l'automne 2017.

Le conseil municipal :

- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ONAC VG de Saône et Loire
- précise que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget
- sollicite l'aide du ministère de la défense

➤ **CAUE**

Le Maire présente au conseil municipal la demande de renouvellement d'adhésion au CAUE 71 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône et Loire).

Le conseil municipal décide de ne pas renouveler son adhésion au CAUE 71, pour l'année 2018,

➤ **Demandes de subvention :**

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de subventions du bâtiment CFA Saône et Loire

Informations diverses

➤ **AMSL : invitation aux prochaines formations**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h00

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 19 mars 2018 – 20h30 salle du conseil